

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2010

LUTTE CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Huyghe-----
ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« expliquer »,

insérer les mots :

« par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que le propriétaire devra s'expliquer par écrit sur la non réalisation des mesures prescrites par l'arrêté d'insalubrité.